



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

biologistes

Question écrite n° 74691

Texte de la question

M. Jean-Claude Mathis attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur certains aspects de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale dénoncés par les biologistes exerçant dans les centres hospitaliers universitaires. En effet, les missions qu'ils remplissent ne peuvent se faire sur la base du seul DES de biologie médicale, qui est un enseignement très généraliste. Les disciplines telles que la biochimie et la biologie médicale, l'hématologie, l'immunologie, la bactériologie-virologie, la parasitologie-mycologie, assurent au sein des CHU un continuum entre la prise en charge médico-biologique des patients, la recherche clinique et expérimentale, l'enseignement et le recrutement des collaborateurs. Ils souhaitent ainsi que la mise en application de l'ordonnance du 13 janvier 2010 sache préserver et développer la triple mission de soins, d'enseignement et de recherche qu'ils assument. Il lui demande, par conséquent, de bien vouloir lui préciser quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Mathis](#)

Circonscription : Aube (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74691

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mars 2010, page 3244

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)